



SOMMAIRE

	Page
Point 116 de l'ordre du jour :	
La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (suite)	1255

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne).

En l'absence du Président, M. Kamanda wa Kamanda (Zaire), vice-président, prend la présidence.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation en Afghanistan et ses conséquences
pour la paix et la sécurité internationales (suite)

1. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée à la situation en Afghanistan, j'avais exposé l'opinion du Gouvernement du Koweït sur cette question. Depuis lors, l'Organisation de la Conférence islamique a pris des décisions par lesquelles mon pays se sent lié et que mon pays entérine. Nous regrettons qu'en dépit des efforts de la Conférence islamique pour trouver une solution pacifique à ce problème la situation ait empiré.

2. Le Comité créé par la Conférence islamique n'a pas encore reçu la réponse positive dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat avec succès, malgré la bonne volonté et l'esprit constructif dont font preuve les membres de ce comité. Le Comité de la Conférence islamique a essayé de préparer une conférence réunissant toutes les parties concernées. Cependant, hélas, ses efforts n'ont pas abouti. Il est très regrettable qu'il existe maintenant des divergences d'opinions fondamentales entre l'Union soviétique et la Conférence islamique en ce qui concerne cette question. Par conséquent, ces divergences ont engendré une disparité quant à l'évaluation stratégique entre la Conférence islamique et l'Union soviétique. Il n'est de l'intérêt ni de l'un ni de l'autre de s'opposer sur cette question.

3. Mais que souhaite la Conférence islamique ? En tant que membre de la Conférence islamique, mon pays pense que le peuple d'Afghanistan devrait être en mesure d'exprimer sa volonté librement quant au

Voir Document officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières, 2^e séance, par. 5 à 13.

système politique et social qu'il souhaite instaurer. Le peuple de l'Afghanistan est courageux, farouchement indépendant et a toujours lutté contre la domination étrangère au cours de son histoire. Nous sommes liés à ce peuple par la religion, la culture, et des liens historiques et régionaux. Le gouvernement actuel en Afghanistan n'est pas la voix authentique du peuple d'Afghanistan. Il lui est imposé contre sa volonté par la présence des troupes soviétiques, sans lesquelles ce gouvernement serait tombé. Le système politique et social actuel maintenu par des troupes étrangères en Afghanistan est étranger au peuple de l'Afghanistan, qui aspire à la liberté. Malheureusement, ces aspirations ont été étouffées par la présence de troupes étrangères. Il ne fait aucun doute que le peuple d'Afghanistan rejette cette idéologie qui lui est imposée de l'extérieur.

4. Le Koweït pense aussi que le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan est une condition indispensable à l'expression libre et sans coercition de la volonté du peuple d'Afghanistan. La présence de troupes soviétiques en Afghanistan viole la Charte des Nations Unies, le droit international, et elle est injustifiable du point de vue politique, juridique et moral. Le recours à la force pour mettre en place un régime choisi par des étrangers est un coup mortel porté au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures ainsi qu'au principe du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les États. Tous ces principes importants sont foulés aux pieds en Afghanistan.

5. En même temps, mon gouvernement pense qu'il est de l'intérêt de toutes les parties concernées de trouver un règlement pacifique à ce problème. Dans le projet de résolution A/35/L.12 présenté hier [65^e séance], si bien et si éloquemment par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, projet coparrainé par mon pays et mon gouvernement, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié d'user de ses bons offices pour faciliter la solution du problème, y compris la désignation d'un représentant spécial dont le mandat pourrait inclure la recherche de garanties mutuelles concernant le strict respect du principe de la non-ingérence afin de créer un climat favorable au progrès. A notre avis, de telles garanties sont indispensables si l'on veut faire diminuer la tension et empêcher la crise de prendre des proportions désastreuses. Nous sommes inquiets devant les événements récents qui ont fait suite aux attaques aériennes sur certaines régions à l'intérieur du Pakistan. Ces événements ne peuvent qu'accroître la tension et, par voie de conséquence inévitable, élargir le fossé entre la Conférence islamique et l'Union soviétique.

6. La situation en Afghanistan n'est pas normale; c'est plutôt une poudrière qui menace la paix et la sécurité dans la région. Si l'on ne trouve pas de solution, rien ne garantit que cette crise ne s'étendra pas. Nous avons vu dans bien des cas comment un petit feu, s'il n'est pas contrôlé, peut s'élargir, embraser des régions voisines et les dépasser même. La crise en Afghanistan est de cette nature.

7. C'est pourquoi nous sommes fondés à demander à tous les Etats de contribuer à la recherche d'un règlement pacifique de cette question. Il se peut qu'un jour vienne où nous regretterons d'avoir hésité à apporter notre assistance. A notre avis, il est insensé de dire que la situation en Afghanistan se calmera une fois que les étrangers auront cessé leur ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, comme nous l'avons entendu dire par le représentant de l'Union soviétique hier [*ibid.*].

8. Nous savons, nous, que le peuple afghan n'éprouve aucune affection pour le régime actuel, qui est destiné, au mieux, à jeter de la poudre aux yeux. Les *mujahedeen*, c'est-à-dire les combattants pour la liberté, ne sont pas motivés de l'extérieur mais de l'intérieur, et sont fermement décidés à mettre fin à la domination étrangère. C'est une insulte à la lutte héroïque et au patrimoine du peuple afghan que de penser autrement. Ce peuple n'acceptera nullement le fait accompli et le *statu quo* actuel.

9. Ceux qui ont lutté contre tous les envahisseurs et les ont repoussés ne peuvent pas accueillir chaleureusement des troupes qui leur imposent une idéologie étrangère à leurs croyances religieuses, à leur culture et à leurs traditions. Et l'argument selon lequel les combattants pour la liberté — les *mujahedeen* — sont incités par des puissances étrangères n'est pas valable. Si l'Afghanistan est un lit de roses, comment se fait-il alors que la plupart des grands intellectuels, la plupart des hommes politiques et des diplomates désertent en masse leur pays et que les représentants, dans les instances internationales, les uns après les autres, dénoncent le régime? Comment pouvons-nous dire que tous sont mus par des motifs secrets ou sont victimes de la propagande étrangère? Leur verdict, que nous appuyons, c'est que le régime afghan joue le rôle de sous-fifre auprès de troupes étrangères qui gèrent les affaires de ce pays infortuné, mais courageux.

10. Il ne fait aucun doute qu'un soulèvement national contre les troupes étrangères en Afghanistan existe, bien que l'on cherche à nous faire croire le contraire et que l'on essaie de jeter le blâme à l'extérieur. La vérité c'est qu'il y a une opposition véhémente et très large à la présence soviétique en Afghanistan.

11. Que peut faire l'Assemblée générale? A notre avis, il est très important de réaffirmer les principes fondamentaux. Ces principes sont déjà inscrits dans le projet de résolution A/35/L.12. Mais ce qui est plus important que la réaffirmation de principes, c'est l'expression par la communauté internationale de son mécontentement face à la situation actuelle en Afghanistan et sa détermination de respecter le droit du peuple afghan à manifester sa volonté, à l'abri de toute contrainte de la

part de troupes étrangères. L'autorité morale de l'Assemblée générale est vitale si l'on veut isoler le régime actuel dont l'existence repose sur une obéissance aveugle à des troupes étrangères. En isolant ce régime, nous obtiendrons le triomphe moral du principe de la liberté pour lequel les *mujahedeen* versent leur sang.

12. Nous devons dire à haute voix, fermement et sans équivoque, que le recours à la force est un exercice coûteux dont l'aboutissement est incertain. A notre avis, il est très important d'aider l'Union soviétique à se retirer pacifiquement de l'Afghanistan. Nous ne voulons pas que les soldats soviétiques versent leur sang inutilement. La Conférence islamique le sait bien, mais nous ne pouvons accepter qu'un pays musulman soit victime d'une idéologie étrangère qui, fondamentalement, est en opposition avec les enseignements de notre grande religion. Seul le peuple afghan, et personne d'autre, a le droit de prendre une décision sur cette question épineuse. S'il accepte librement le régime actuel, il en sera ainsi; mais nous ne saurions accepter que notre religion soit attaquée avec véhémence par des troupes soviétiques ou par toute autre troupe. Le message de l'islam nous exhorte à défendre ses enseignements contre les intrus. Et nous qui suivons les enseignements du Grand Prophète Mohammed, comment pouvons-nous le trahir? Il est regrettable que l'Union soviétique n'ait pas encore compris la grande indignation qu'elle provoque dans le monde islamique.

13. L'Assemblée générale doit jouer un rôle en votant massivement pour le projet de résolution préparé par la Conférence islamique et comptant parmi ses auteurs un nombre considérable d'Etats Membres, y compris mon propre pays.

14. M. RÁCZ (Hongrie) : Nous sommes saisis, une fois de plus, d'une question faisant l'objet d'un jeu politique de grande envergure sur la scène internationale, notamment à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation, dès le premier jour de la présentation de cette question, s'est opposée à sa discussion dans le cadre des Nations Unies, étant convaincue qu'une « question afghane », telle qu'elle nous est proposée, n'existe pas et que la demande d'inscription d'un tel point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale est contraire à la Charte des Nations Unies.

15. En même temps, nous avons vu l'évolution rapide et dramatique qui, depuis quelques années, se produit en Afghanistan et nous avons salué le triomphe de la révolution d'avril 1978. Plus tard, nous avons aperçu dans les changements survenus au cours des derniers jours de l'année dernière la possibilité de pouvoir continuer à bâtir l'édifice dont la construction avait commencé après le mois d'avril 1978 et non pas, comme certains le prétendent, à la suite des événements qui se sont produits à la fin de 1979.

16. La déclaration officielle du Gouvernement hongrois, en date du 10 janvier 1980, concernant les événements d'Afghanistan n'a rien perdu de son actualité et constitue toujours la base du principe sur lequel se fondent les prises de la position hongroise en la matière.

17. L'essentiel de notre position peut se résumer en ces quelques mots : il faut aider l'Afghanistan à se débarrasser des ingérences étrangères hostiles au système démocratique en place pour que le pays puisse se consacrer aux questions brûlantes de l'édification économique et sociale. Nous sommes persuadés que, tant que ne seront pas réunies les conditions visant à la cessation des infiltrations et du sabotage armés guidés de l'étranger, il serait injustifié que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan demande le retrait des troupes soviétiques stationnées provisoirement dans le pays — ces troupes qui sont venues en Afghanistan à la demande expresse du gouvernement du pays.

18. Force nous est de constater que, malgré les succès importants remportés dans ses multiples efforts en vue de promouvoir le développement du pays et d'éliminer les vestiges du féodalisme, le gouvernement démocratique afghan n'est pas encore en mesure de porter pleinement son attention sur les objectifs du progrès économique. Il doit faire face à une activité militaire et subversive télécommandée au-delà des frontières et à une campagne de dénigrement orchestrée par les milieux impérialistes et hégémonistes qui ne voient pas d'un bon œil l'évolution progressiste d'un pays non aligné, situé, en outre, dans une zone géographique importante. Ces mêmes milieux ne veulent pas se résigner à l'idée de renoncer à voire éventuellement l'Afghanistan se transformer en un tremplin réactionnaire et qui serait l'allié de ceux qui s'opposent aux transformations sociales et à la lutte pour l'émancipation des peuples. A cet égard, l'intervention qu'a faite hier le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan [*ibid.*] et les preuves irréfutables qu'il a avancées quant à l'aide matérielle substantielle fournie aux éléments contre-révolutionnaires qui agissent dans le pays apportent un démenti évident à ceux qui essaient de nier l'existence à l'étranger d'un large réseau d'appui aux éléments hostiles au gouvernement légal d'Afghanistan.

19. Ces milieux spéculent clairement sur l'effondrement du régime démocratique en Afghanistan; ils font les sourds-muets lorsqu'il s'agit de rechercher des solutions véritables aux problèmes qui se posent; ils encouragent par tous les moyens l'hostilité des voisins de l'Afghanistan envers le Gouvernement de Kaboul, et incitent à l'intransigeance et au refus de traiter avec le gouvernement légitime afghan.

20. Nous sommes pour la solution politique des problèmes internationaux qui ont surgi dans cette région du monde et, avant tout, pour une normalisation des rapports entre l'Afghanistan et ses voisins de l'est et de l'ouest. Ces pays, en effet, n'ont aucun intérêt à aider à fomentier des troubles chez leurs voisins et à servir de courroie de transmission entre les véritables instigateurs des désordres et ceux qui exécutent leurs plans sur place.

21. Nous avons par conséquent salué les propositions afghanes et nous nous féliciterions de toute autre proposition allant dans le sens d'un règlement politique et pacifique des questions relatives à la région. Nous formulons l'espoir qu'une appréciation objective de la situation permettra d'aboutir à une normalisation réaliste et directe des rapports entre les pays de la région,

sur la base de la souveraineté, de l'indépendance nationale et du respect mutuel.

22. Or le projet de résolution qui nous est soumis va dans une direction fatalement erronée. Il constitue non pas une tentative de contribuer à la solution de vrais problèmes, mais une évidente ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Il se concentre sur le droit du peuple afghan à l'autodétermination, que personne n'a mis en doute : la manifestation la plus éclatante de l'exercice de ce droit a été le processus historique de la marche victorieuse en avant du peuple afghan sur les débris des régimes féodaux et corrompus et l'instauration, à la suite de la révolution de 1978, d'un système démocratique et progressiste. Une certaine activité contre-révolutionnaire, accompagnée d'une propagande tapageuse, est en mesure, de temps à autre, de semer la confusion parmi certains quant à l'évolution des événements en Afghanistan, mais elle ne pourra jamais changer les faits matériels, à savoir que la grande majorité du peuple — les paysans, la classe ouvrière, les populations urbaines et le clergé —, sous l'impulsion des mesures introduites par le gouvernement présidé par Babrak Karmal, appuie la direction donnée au pays et que le progrès social en Afghanistan se fraie un chemin stable et clair sous la direction des meilleurs représentants du peuple afghan.

23. En outre, au lieu de lancer un appel aux pays de la région pour qu'ils fassent des efforts soutenus en vue d'harmoniser leurs relations et de mettre un terme à des ingérences de toutes sortes, le projet de résolution présenté à notre assemblée s'adresse à « toutes les parties intéressées », ce qui introduit dans le texte un élément de confusion capitale, reflétant d'ailleurs l'orientation fondamentale du projet tout entier. Nous ne pouvons pas accepter qu'on fasse un amalgame du gouvernement en place et des éléments contre-révolutionnaires armés de toute nature qui agissent contre l'autorité centrale.

24. Quant à la question du retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan évoqué dans le projet de résolution, on ne peut pas être en principe opposé au retrait des troupes du territoire d'autres pays. Néanmoins, il est tout aussi indispensable de créer les conditions propres à permettre une telle évacuation. Or les faits indiquent que des tentatives continuelles sont en cours pour maintenir la tension dans la région, pour empêcher l'instauration d'un climat approprié et la création de conditions qui rendraient possible, dans la pratique, la mise en œuvre d'une solution politique et le retrait des troupes soviétiques. Dans le cas de l'Afghanistan, parler du retrait immédiat des troupes étrangères relève d'une approche fantaisiste et de la méconnaissance totale, délibérée ou non, de la situation actuelle. Peut-être que l'abstraction, en tant que notion scientifique, est bien pertinente en philosophie, mais en politique elle peut se révéler dérisoire et signifier un abandon complet des réalités.

25. Pour ces raisons-là, nous nous prononçons contre le projet de résolution A/35/L.12. En effet, nous sommes convaincus qu'il rend plus difficile encore la recherche d'une solution aux problèmes qui affectent la région.

26. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Luxembourg, qui parlera au nom de la Communauté européenne.

27. M. PETERS (Luxembourg) : Au début de cette année, la crise en Afghanistan avait contraint notre assemblée à se réunir en session extraordinaire d'urgence.

28. A travers cette session extraordinaire, la communauté internationale avait condamné à une immense majorité l'Union soviétique pour son intervention militaire et l'occupation par la force d'un Etat voisin, souverain, indépendant et membre du groupe des pays non alignés.

29. En dépit des tentatives de justification de légitime défense ou de menace extérieure avancées par la suite, cette intervention militaire, qui continue au mépris total des principes et obligations découlant du droit international et de la Charte des Nations Unies, demeure inacceptable pour les neuf pays membres de la Communauté européenne. D'ailleurs, la révolte de tout un peuple nous rappelle la futilité des arguments qui ont été avancés pour justifier cette action militaire.

30. Nous respectons le peuple afghan, sa dignité, son courage, son attachement à ses traditions nationales et religieuses. Aussi refusons-nous de couvrir le coup qui a été porté à son droit d'autodétermination et de décider librement de son propre destin.

31. Au-delà des conséquences tragiques pour le peuple afghan, l'invasion soviétique est à juste titre ressentie par les pays voisins comme un facteur grave de déstabilisation et une menace à la paix dans la région. Cette violation des principes fondamentaux régissant les relations internationales constitue également une atteinte à la stabilité, à la paix, à la sécurité internationale, ainsi qu'un défi à la détente qui est et doit rester globale et indivisible.

32. La résolution ES-6/2 de l'Assemblée générale, en date du 14 janvier 1980, exigeant sans équivoque le retrait des troupes étrangères, est restée sans suites concrètes à ce jour. Au contraire, la présence massive des forces soviétiques tend à prendre un caractère permanent. Les hostilités risquent même de déborder sur le territoire des pays voisins.

33. En Afghanistan, 11 mois après l'invasion, les droits élémentaires de tout un peuple, aspirant à la paix et à l'indépendance, restent bafoués. Malgré la disparité flagrante des forces et moyens mis en œuvre de part et d'autre, la résistance du peuple afghan se poursuit contre une armée étrangère au matériel hautement sophistiqué. L'effusion de sang innocent risque de continuer.

34. Par ailleurs, nous devons constater qu'aucun progrès n'a été enregistré quant aux perspectives d'un règlement politique. Pourtant, notre assemblée avait clairement énoncé les principes qui devaient en guider la recherche et les principaux éléments constitutifs à toute solution véritable. Les Neuf, pour leur part, s'en étaient inspirés pour préconiser le concept d'un Afghanistan neutre et non aligné, se tenant à l'écart de la compétition des puissances.

35. Les Neuf ont également apporté leur soutien et encouragement aux efforts de la Conférence islamique en vue d'un règlement politique répondant à l'attente de la communauté internationale. Nous nous sommes associés à tous ceux qui ont exigé le retrait immédiat, inconditionnel et total des forces soviétiques qui se trouvent toujours en Afghanistan, et nous rejetons toute solution qui ne donnerait pas le droit au peuple afghan de déterminer son avenir en dehors de toute ingérence extérieure et de choisir librement ses dirigeants politiques.

36. Dans le discours fait en leur nom à l'occasion de la sixième session extraordinaire d'urgence², les Neuf avaient déjà fait part de leur préoccupation profonde eu égard au sort tragique des réfugiés afghans et au lourd fardeau imposé aux pays voisins. Force est de constater aujourd'hui que la situation s'est aggravée. Aussi appuyons-nous les initiatives prises par de nombreux Etats en vue de soulager les populations afghanes réfugiées dans les pays voisins. Ces réfugiés doivent pouvoir retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur.

37. C'est donc l'absence totale de progrès dans tous les domaines qu'il faut enregistrer et regretter aujourd'hui. Il importe que la communauté internationale manifeste avec force qu'elle ne se résigne pas à cet état de choses. Il appartient à notre assemblée de confirmer sans équivoque qu'elle refuse le fait accompli, qu'elle reste saisie de la question et démontre, par son vote, sa volonté de voir aboutir à un règlement politique véritable.

38. C'est dans cet esprit que les Neuf réitèrent leur appel pressant à l'adresse de l'Union soviétique pour que ce pays retire ses troupes pour ainsi ouvrir la voie à une solution fondée sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de l'Afghanistan et du droit du peuple afghan de décider librement de son propre destin.

39. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Au début de 1980, nous avons été confrontés à un problème qui a profondément inquiété le monde tout entier, problème lié à ce que l'on a appelé la « Situation en Afghanistan ». C'était de bien mauvais augure à l'orée de cette nouvelle décennie.

40. Depuis lors, les appels lancés pour un règlement pacifique de la question ont trouvé un écho parmi la communauté internationale. L'expression la plus claire du sentiment du monde est reflétée dans la résolution ES-6/2, adoptée à une majorité écrasante à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, qui s'est tenue en janvier dernier et qui demande, entre autres, le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères de l'Afghanistan. Un appel semblable a été lancé par les ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique, réunis en janvier et en mai à Islamabad; lors de la session extraordinaire de la Conférence islamique tenue ici, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le mois dernier, les ministres des affaires étrangères ont confirmé leur intention de poursuivre leurs efforts en vue de trouver un règlement paci-

² *Ibid.*, par. 22 à 28.

fique à cette question. Les neuf pays membres de la Communauté européenne ont réagi de la même façon face à la situation créée et, à la réunion au sommet qui a eu lieu à Venise, en juin dernier, conférence à laquelle le Japon participait également, ils ont fait une déclaration semblable³. En outre, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a adopté, le 14 février dernier, une résolution⁴ qui condamne sans appel l'agression militaire soviétique contre le peuple afghan.

41. La situation en Afghanistan, comme cela a été dit et répété, viole les principes de non-ingérence et de non-recours à la force qui sont contenus dans la Charte des Nations Unies et qui sont des éléments fondamentaux du droit international. La situation créée a suscité l'indignation et la réprobation du monde et elle constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous avons noté qu'au cours du débat général en séance plénière de nombreux représentants ont souligné la tendance croissante de recourir à la force pour résoudre les problèmes et ont exprimé leurs vives craintes pour les années 80. Il va sans dire que la situation en Afghanistan n'a fait qu'accentuer leurs appréhensions.

42. Le Gouvernement japonais juge extrêmement regrettable qu'en dépit de l'inquiétude exprimée et des appels lancés par la communauté internationale aucune perspective de règlement ne se soit fait jour et que l'attitude de l'Union soviétique demeure intransigeante. Nous réaffirmons la position du Japon selon laquelle l'intervention militaire soviétique en Afghanistan est en contradiction avec le droit international et la justice. Une fois encore, nous demandons à l'Union soviétique de retirer, immédiatement et en totalité, ses troupes afin que le peuple afghan puisse exercer son droit à l'autodétermination et régler ses problèmes internes sans ingérence étrangère.

43. Pour sa part, mon pays a pris diverses mesures dans l'espoir que l'Union soviétique entendrait la voix de la communauté internationale et montrerait qu'elle révisé sa politique. Par exemple, le Gouvernement japonais s'est joint à des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, à la République populaire de Chine, aux Etats-Unis d'Amérique et à la République fédérale d'Allemagne, notamment, pour boycotter les Jeux olympiques qui ont eu lieu à Moscou l'été dernier. Nous pensons que cette action a permis de mettre en relief l'inquiétude de la communauté internationale à l'égard de cette question.

44. En tant que nation asiatique, le Japon avait, depuis longtemps, des relations d'amitié et de coopération avec le Gouvernement et le peuple d'Afghanistan. Nous espérons sincèrement qu'à l'avenir nous continuerons d'être en mesure de maintenir ces relations sur la base de la volonté librement exprimée du peuple afghan. Cependant, cela ne signifie nullement que le Japon reconnaisse le régime qui prétend représenter l'Afghanistan à la présente session de l'Assemblée générale.

³ Déclaration publiée à Venise le 13 juin 1980. Pour le texte, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/14003.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1980, Supplément n° 3*, chap. XXVI, sect. A, résolution 3 (XXXVI).

45. Dans notre examen de la situation en Afghanistan, il serait nécessaire d'inclure les incidences directes de l'intervention soviétique sur les pays voisins, en particulier la République islamique du Pakistan. Un représentant spécial du Premier Ministre du Japon s'est rendu au Pakistan en mars dernier et M. Ito, ministre des affaires étrangères du Japon, est allé également dans ce pays, en septembre dernier, pour procéder à un échange de vues avec des dirigeants pakistanais et pour visiter des camps de réfugiés à Jamroad. Pour prouver sa solidarité humanitaire à l'égard des 1,1 million et plus de réfugiés afghans qui se trouvent dans ce camp, le Gouvernement japonais a apporté une contribution financière de quelque 4,8 millions de dollars en réponse à une demande du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Il a en outre contribué pour 1,4 million de dollars au Programme alimentaire mondial et a directement fourni au Gouvernement pakistanais une aide en nature se montant à 1,8 million de dollars. Le Japon a, de plus, décidé de contribuer pour un montant de 1,4 million de dollars à la construction d'abris, portant ainsi son assistance aux réfugiés afghans à un total de 9,4 millions de dollars.

46. Le Japon appuie fermement le projet de résolution A/35/L.12 présenté par quelque 40 Etats Membres. Traduisant le profond espoir des pays islamiques et non alignés de voir apporter une solution au problème, ce projet de résolution confirme les principes fondamentaux du comportement international et suggère certaines mesures concrètes pour un règlement.

47. Ma délégation apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétaire général en ce qui concerne cette question. Nous sommes heureux de constater que le projet de résolution le félicite tout particulièrement pour ses efforts et qu'il préconise la nomination d'un représentant spécial pour s'occuper de cette question. Nous espérons que ce représentant spécial entreprendra sa tâche résolument, pleinement conscient de l'importance que revêt cette question pour l'ensemble de la communauté internationale.

48. Pour terminer, le Gouvernement japonais exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté à une majorité écrasante, comme le fut la résolution de la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale. En outre, il tient à avertir tous ceux qui restent sourds à la voix unie de la communauté internationale qu'ils récolteraient des fruits bien amers s'ils maintenaient cette attitude.

49. M. TSVETKOV (Bulgarie) : Tout d'abord, je tiens à rappeler que la délégation de la République populaire de Bulgarie s'est opposée fermement à l'inscription à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale de la question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales ». Je saisis cette occasion pour réitérer notre profonde conviction qu'en l'occurrence il s'agit d'une question qui relève exclusivement de la compétence intérieure d'un Etat Membre indépendant et souverain, qui est la République démocratique d'Afghanistan.

50. Vu le fait que l'inscription et l'examen de cette question se font contre la volonté expresse de l'Afghanistan et au mépris de ses protestations catégoriques et résolues, il ne fait aucun doute que nous nous trouvons devant un cas pur et simple d'ingérence ouverte dans les affaires intérieures d'un Etat Membre de l'ONU, ce qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

51. Dans ces conditions, si ma délégation a décidé de prendre part à un débat qui nous a été imposé, c'est pour faire ressortir l'opposition de la République populaire de Bulgarie face aux tentatives visant à entraîner les Nations Unies dans une affaire qui ne relève pas de leur compétence, ainsi que de faire savoir notre opinion sur les vraies causes des événements survenus en Afghanistan. Dans ce contexte, l'attitude de ma délégation à l'égard du projet de résolution présenté par certaines délégations devient bien évidente : ce texte est entièrement inacceptable.

52. Nous avons entendu de cette tribune des allégations selon lesquelles les événements en Afghanistan avaient amené une complication de la situation internationale et qu'ils avaient influencé négativement le processus de la détente. En réalité, il est évident que cette complication est une conséquence logique des tentatives incessantes des forces impérialistes et hégémonistes au cours de ces dernières années d'entraver le processus de la détente et de faire revenir le monde à l'état de la guerre froide, afin de pouvoir accélérer la course aux armements et de changer le rapport des forces à leur avantage. Il suffit de rappeler ici quelques faits bien connus, tels que l'abrupte augmentation des dépenses militaires des Etats-Unis, la décision de déployer en Europe occidentale des missiles nucléaires, le renvoi aux calendes grecques de la ratification de l'accord SALT II¹, et ainsi de suite, pour comprendre que la campagne politique de propagande dirigée contre l'Afghanistan a été nécessaire à l'impérialisme américain et à l'hégémonisme chinois afin de dissimuler leurs vraies intentions et de justifier toute une série de mesures dans le cadre de leurs stratégies globales.

53. La victoire de la révolution populaire démocratique en Afghanistan en avril 1978 a ouvert devant le peuple afghan de vastes et favorables perspectives pour mettre en œuvre des changements socio-économiques et politiques de grande envergure, pour reconstruire la vie sociale et politique sur une base progressiste. Ce n'est un secret pour personne que cet événement historique fut un rude coup asséné aux forces féodales et réactionnaires en Afghanistan et qui a porté atteinte aux intérêts de l'impérialisme et à la réaction mondiale. Ces forces n'ont pas pu se résigner au fait que le peuple afghan s'est acheminé sur une nouvelle voie — celle de la renaissance de son pays, la voie de transformations profondes et de l'élimination de son état arriéré. Dès lors, une menace grave a plané sur les transformations progressistes et révolutionnaires dans ce pays. Les forces de la contre-révolution intérieure et celles de l'impérialisme, de l'hégémonisme et de la réaction sont parties en croi-

sade contre le jeune pouvoir populaire. Ces forces se sont assigné le but d'étouffer à tout prix la révolution et ils ont monté une vraie guerre non déclarée à grande échelle contre la République démocratique d'Afghanistan en armant, en entraînant et en envoyant des bandes contre-révolutionnaires pour procéder à un règlement de comptes sanglant avec tous ceux qui ont opté pour la défense des intérêts du peuple, avec tous ceux qui se sont rangés du côté du progrès et de la renaissance. Les ennemis de l'Afghanistan font tout leur possible pour arrêter le train normal des transformations progressistes mettant en danger l'indépendance et le droit du peuple afghan de choisir seul la voie de son développement.

54. C'est dans ces conditions politiques compliquées que l'Union soviétique a répondu à l'appel insistant du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan à prêter son aide et à fournir son assistance politique, économique et militaire au peuple afghan dans sa lutte, pour lui permettre de préserver ses acquis de la révolution d'avril, la souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays. Cette assistance a été fournie par l'Union soviétique, pays ami de longue date de l'Afghanistan, à la demande légitime du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, conformément aux dispositions du Traité soviéto-afghan d'amitié, de bon voisinage et de coopération, en date du 5 décembre 1978. Par conséquent, comme l'a déclaré Todor Zhivkov, premier secrétaire du Comité central du parti communiste bulgare et président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, dans son discours prononcé devant le Conseil national du Front populaire le 11 février 1980, et je cite :

« Ceci n'est pas une agression, mais une interruption de l'agression. Non pas une exportation de révolution, mais un arrêt de l'importation de contre-révolution. Ce n'est pas un acte pour remonter la tension internationale, mais un acte pour prévenir des événements qui, forcément, auraient conduit à des conséquences très graves pour la paix, pas seulement dans cette région géographique mais aussi dans le monde. »

55. A cet égard, le « Livre blanc » de la République démocratique d'Afghanistan, publié récemment, ainsi que le « Livre vert » qui vient de paraître présentent un intérêt tout particulier. Ces deux livres dévoilent les buts véritables, les moyens et les dimensions de la grossière ingérence non déguisée dans les affaires intérieures de l'Afghanistan entreprise par les milieux impérialistes, hégémonistes et leurs alliés réactionnaires, une ingérence qui se poursuit à ce jour encore et qui continue d'entraver le processus de transformations démocratiques dans le pays.

56. Aujourd'hui, nous sommes les témoins d'une campagne inouïe de mensonges et de calomnies à l'encontre de l'Afghanistan démocratique de la part de ceux qui essaient en vain de ramener en arrière le développement progressiste, de créer une situation de chaos et, de cette façon, de déstabiliser la situation dans le pays et dans la région entière. C'est précisément aux desseins ingrats de cette campagne que sert l'attisement de la prétendue « question d'Afghanistan ». Il est vrai que les éléments contre-révolutionnaires continuent leurs actes agressifs

¹ Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives, signé à Vienne le 18 juin 1979.

et terroristes. Mais il est tout aussi vrai que la vie en Afghanistan retourne graduellement à son état normal, que le processus de consolidation et de stabilisation va ascendant, et que les forces contre-révolutionnaires ont subi un échec cuisant. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, Shah Mohammad Dost, lors du débat général de la présente session [11^e séance], il est clair que l'Afghanistan et son peuple ne constituent une menace pour personne. En tant que pays non aligné, l'Afghanistan est guidé dans sa politique extérieure par les principes de la coexistence pacifique, de l'amitié et de la coopération mutuelle entre tous les pays.

57. Nous sommes témoins des spéculations différentes, mais dont la source est la même, concernant le règlement politique de la situation touchant l'Afghanistan. On met sur pied des commissions à des fins douteuses, on élabore des plans portant sur une prétendue « neutralisation » de l'Afghanistan, pour en arriver à des menaces et au chantage ouverts.

58. La République populaire de Bulgarie reste convaincue que le règlement politique de la situation est possible s'il est édifié sur la base de l'initiative du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan en date du 14 mai de cette année, car ce sont uniquement ces propositions-là qui placent dans leur juste optique tous les problèmes. Conformément à ces propositions, il faudrait couper court aux incursions armées effectuées en Afghanistan par les mercenaires des forces impérialistes et réactionnaires à partir du territoire de pays voisins, arrêter l'approvisionnement des bandes contre-révolutionnaires en armements, éliminer les camps où elles ont leur entraînement. Il est nécessaire aussi que l'on donne des garanties sûres que les actes subversifs de l'extérieur ne seront pas repris sous quelque forme que ce soit. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a déjà proposé l'ouverture de pourparlers afghano-pakistanaïses et afghano-iraniens afin de normaliser les relations et d'élaborer des accords bilatéraux jetant les bases du bon voisinage et de la coopération, et contenant l'obligation explicite de ne pas admettre les activités armées, ou toutes autres sortes d'hostilités, d'une partie à l'encontre de l'autre. Outre ces accords bilatéraux, une partie composante du règlement politique doit prévoir des garanties internationales respectives.

59. La République populaire de Bulgarie appuie pleinement les propositions réalistes et concrètes de la République démocratique d'Afghanistan, qui sont bien l'expression de bonne volonté et du désir sincère de régler rapidement la situation en Afghanistan, ainsi que de créer un environnement politique sain dans la région. Aujourd'hui plus que jamais, le peuple afghan a besoin de paix, du développement des relations normales édifiées sur les principes de la coopération et de la non-ingérence avec ses voisins, afin de pouvoir consacrer ses efforts à la mise en œuvre d'un vaste programme de développement socio-économique et de pouvoir bâtir son avenir.

60. C'est bien la raison pour laquelle il est du devoir de tous ceux qui souhaitent sincèrement le progrès et le

bien-être du peuple afghan de prêter leur concours à la normalisation de la situation politique dans cette région.

61. Pour conclure, qu'il me soit permis de réaffirmer une fois de plus que le peuple bulgare et son gouvernement se sont rangés résolument aux côtés du peuple afghan dans ses efforts pour sauvegarder les acquis de la révolution d'avril et pour continuer sur la voie qu'il a choisie lui-même — celle du progrès et du développement. Nous faisons cause commune avec toutes les forces qui aspirent sincèrement — et qui militent en ce sens — à renforcer la confiance, la sécurité et la stabilité dans cette région et dans le monde entier, sur la base des principes éprouvés de la Charte des Nations Unies.

62. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : En examinant la situation en Afghanistan, l'Assemblée générale traite d'une des questions les plus fondamentales de son ordre du jour, question qui a des conséquences d'une portée incalculable et qui a profondément ébranlé non seulement la paix et la stabilité de la région, mais également la paix et la sécurité internationales.

63. L'invasion militaire de l'Afghanistan par l'Union soviétique, qui a été condamnée par une majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Autriche, à la sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale au début de cette année, a violé un certain nombre des principes les plus fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Elle a violé le principe selon lequel tous les Etats Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de la menace ou de l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quelconque. De même, le principe de l'égalité des droits et du droit à l'autodétermination des peuples, y compris la liberté de choisir leur propre système politique et social, et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats ont été gravement violés. Enfin, les événements en Afghanistan ont causé un problème de réfugiés de dimensions considérables qui met en jeu le principe de la solidarité humaine internationale à l'égard de ceux qui sont en détresse.

64. Ce sont là des principes fondamentaux qui régissent la conduite pacifique et ordonnée des relations entre Etats. Leur importance a toujours été soulignée par l'Autriche, au cours de années passées, et l'Autriche ne saurait donc rester silencieuse dans une situation où ces principes fondamentaux sont en jeu.

65. Mais il y a un autre aspect de la situation en Afghanistan qui est une cause de préoccupation et qui dépasse le sort du peuple afghan, déjà si important. L'Autriche avait espéré que la nouvelle décennie des années 80 apporterait de nouvelles améliorations dans la politique de détente, assurant la paix et la sécurité dans le monde et nous permettant de nous attaquer conjointement à la solution des problèmes globaux urgents, pour laquelle l'atmosphère de détente est une condition préalable indispensable et dont le progrès dépend d'un dialogue sans heurt et fructueux dans les relations internationales. L'Autriche a toujours estimé que la détente est un processus continu et indivisible, processus qui est avant tout fondé sur la modération des superpuissances

et la volonté politique d'exercer cette modération. C'est ce qu'a déclaré tout récemment le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche au cours du débat général de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les événements en Afghanistan ont sérieusement menacé la politique de détente. Je voudrais maintenant exprimer l'espoir que les conditions préalables nécessaires pour la reprise de ce processus seront bientôt rétablies.

66. La délégation pakistanaise a présenté un projet de résolution concernant le point de l'ordre du jour à l'examen. L'Autriche approuve ce projet de résolution, qui traite d'une manière succincte du principal problème à résoudre : trouver les meilleurs moyens d'aboutir à un règlement politique et négocié. Tout règlement politique de cette nature devra être fondé sur la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan et le droit du peuple afghan de décider librement, sans force ou coercition, de son avenir politique. Il nécessitera aussi le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères et la création d'une atmosphère favorable à la négociation et à la recherche d'une solution politique. Pour ces raisons, l'Autriche votera pour le projet de résolution A/35/L.12.

67. Pour terminer, qu'il me soit permis de répéter que l'Autriche appuie le droit de tous les peuples à l'autodétermination. Nous espérons que le peuple afghan aura bientôt la possibilité d'exercer ce droit fondamental. Nous espérons, en outre, qu'au cours de ce processus l'atmosphère de détente sera rétablie et que la politique du dialogue et de la coopération, dont le monde entier a profité, sera reprise.

68. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement australien estime que ce point est l'un des plus importants de l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale. Il porte sur des questions qui vont au cœur même de la Charte. Si l'Organisation des Nations Unies veut être fidèle à ses buts et à ses principes, il nous appartient d'examiner la situation en Afghanistan avec objectivité, sans passion et à la lumière des dispositions de la Charte.

69. La voix de la communauté internationale a retenti avec force à la sixième session extraordinaire d'urgence, en janvier dernier, lorsque l'Assemblée générale a voté à une majorité écrasante pour condamner l'invasion du pays indépendant et non aligné de l'Afghanistan par des forces étrangères et pour demander le retrait de ces forces. Cet appel a été répété avec autant de force par la Commission des droits de l'homme, en février. Cependant, près d'un an après ces votes, nous sommes réunis ici pour discuter d'une situation dans laquelle il n'y a pas eu de changement sensible. La puissance coupable n'a pas tenu compte du vote de 104 membres de l'Assemblée générale. La violation du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, violation qui fut condamnée alors, se poursuit. Les forces d'occupation, qui empêchent le peuple d'Afghanistan de décider de son propre destin, sont toujours là. La menace que pose l'ingérence étrangère en Afghanistan pour la paix et la sécurité internationales est encore plus grave aujourd'hui qu'elle ne l'était en janvier dernier.

70. Les 10 derniers mois ont vu un accroissement troublant de la tension internationale et une diminution équivalente de l'esprit de coopération internationale envers lequel tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, de par la Charte, sont engagés. Cette détérioration du climat international peut être directement attribuée à la situation dont nous discutons aujourd'hui. Il n'y a aucune base logique ou effective pour affirmer, comme certains orateurs qui m'ont précédé l'ont fait, que la détérioration du climat international peut être imputée aux actes hostiles d'autres pays. Dans la mesure où il y a eu des réactions à l'intervention armée, ces réactions, y compris celle du Gouvernement australien, ont été raisonnées, pesées et directement reliées à l'intervention armée elle-même. Si l'esprit de coopération internationale a échoué, c'est indiscutablement parce que l'Union soviétique, grande puissance et membre permanent du Conseil de sécurité, a agi clairement et indiscutablement en violation de la Charte des Nations Unies.

71. Il ressort de ce débat, comme de ceux de la sixième session extraordinaire d'urgence, que la grande majorité des Etats Membres ont percé à jour les tentatives faites par l'Union soviétique pour justifier son invasion de l'Afghanistan. Franchement, ma délégation est surprise de voir l'Union soviétique et ses amis essayer à nouveau d'utiliser, pour justifier cette intervention armée, les mêmes arguments que ceux qui avaient été rejetés comme faux au début de l'année.

72. Il est vrai que l'Union soviétique a insinué que ses forces, ou une partie d'entre elles, pourraient être retirées dans certaines circonstances. Mais c'est là une chose tout à fait hypothétique. L'Union soviétique a clairement indiqué qu'elle n'envisageait pas de retirer son armée tant qu'elle n'aurait pas écrasé toute résistance à son régime fantoche. De plus, l'Union soviétique cherche à exercer des pressions sur d'autres pays, y compris les voisins de l'Afghanistan, à cette fin.

73. D'autres pays pourraient certainement aider s'il s'agissait d'aboutir à un arrangement pour rétablir l'indépendance de l'Afghanistan et garantir le maintien de sa neutralité. Cette possibilité a été signalée à plusieurs reprises au Gouvernement de l'Union soviétique. Le peuple afghan doit être libre de choisir son propre gouvernement. Mais il y a toute raison de croire qu'un gouvernement indépendant en Afghanistan voudrait suivre la politique traditionnelle de neutralité et de non-alignement de ce pays, et ce dans des conditions d'harmonie et de coopération avec ses voisins.

74. Un résultat particulièrement tragique de l'invasion de l'Afghanistan a été la création d'une nouvelle vague massive de réfugiés. Aux « réfugiés de la mer » du Viet Nam et aux réfugiés et personnes déplacées du Kampuchea et du Laos viennent maintenant s'ajouter les réfugiés afghans. Dans les camps improvisés à l'intérieur et à la frontière du Pakistan, 1 200 000 d'entre eux sont entassés en proie à la faim, à la soif, à la chaleur et au froid. Ces personnes ont fui leur patrie pour rechercher la paix, un abri et des aliments. Cela a accablé le Pakistan d'un fardeau intolérable, et il convient de le féliciter pour la façon dont il s'est occupé de ce problème dont il n'est pas responsable. Certains membres de la commu-

nauté internationale ont aussi réagi avec générosité, mais la plus grande partie du fardeau retombe encore sur les pays de premier refuge. Pour sa part, en réponse aux appels lancés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et par le Gouvernement pakistanais, l'Australie a offert 5,2 millions de dollars australiens à ces autorités — 4,2 millions de dollars australiens en aide alimentaire et 1 million de dollars australiens sous forme de don en espèces au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés lui-même. Mais il n'en reste pas moins que c'est un nouvel exemple de la création de réfugiés en nombre considérable à la suite d'une intervention étrangère armée.

75. Dans la résolution ES-6/2, adoptée à la sixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale demandait, entre autres

« le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères d'Afghanistan afin de permettre au peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement... sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit ».

76. Bien que l'on n'ait pas répondu à cet appel, il demeure aujourd'hui aussi valable que lorsqu'il a été lancé. Dans cette même résolution l'Assemblée demandait également

« à toutes les parties intéressées de contribuer à instaurer, rapidement... les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers ».

Ces conditions n'existent toujours pas.

77. Cette question a encore d'autres aspects préoccupants importants. Comme je l'ai déjà mentionné et comme d'autres orateurs l'ont aussi souligné, les actions de l'Union soviétique en Afghanistan ont affecté négativement l'ensemble des questions qui sont en jeu dans les relations entre Etats. La détente a été endommagée, les négociations relatives au contrôle des armements sont au point mort et, d'une façon plus générale, le degré de confiance internationale a brutalement baissé.

78. Il va sans dire que l'Union soviétique espère qu'avec le temps la communauté internationale finira par accepter ce qui s'est passé en Afghanistan. Nous croyons que la communauté internationale a la responsabilité de prouver qu'un comportement inacceptable de la nature de celui que nous avons vu en Afghanistan attire la condamnation la plus large possible.

79. Il est de notre intérêt à tous que ces éléments négatifs soient éliminés et que soit rétabli un climat qui permettra à la communauté internationale de reprendre son travail dans un esprit plus confiant et plus coopératif. Au cours des 20 dernières années, nous avons vu que l'on pouvait tirer des avantages substantiels d'un tel climat de confiance et de coopération. Ce climat a été détruit par la situation dont nous discutons aujourd'hui. L'Union soviétique peut faire beaucoup pour rétablir ce climat en répondant à l'appel de la communauté internationale tel qu'il a été exprimé déjà par l'Assemblée générale et réaffirmé dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Ce n'est que par le rétablissement de l'esprit de confiance internationale et de

coopération que nous pourrions aller de l'avant vers l'établissement d'un environnement mondial stable.

80. Les efforts considérables des ministres des affaires étrangères islamiques pour trouver une solution à la crise de l'Afghanistan ont été suivis de près par de nombreux membres de la communauté internationale. L'Australie se félicite de la contribution des pays islamiques à un règlement et espère que leurs efforts sincères aboutiront et pourront garantir la liberté du peuple afghan, favorisant ainsi la cause de la paix et de la sécurité internationales.

81. L'Assemblée générale est saisie du projet de résolution A/35/L.12, qui réaffirme les dispositions essentielles de la résolution ES-6/2 de l'Assemblée générale. Il demande le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan et lance un appel à tous les Etats en vue d'accorder une assistance humanitaire afin de soulager les souffrances des réfugiés afghans, en coordination avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

82. En outre, le projet de résolution demande à toutes les parties concernées d'œuvrer pour la réalisation urgente d'une solution politique et pour la création de conditions nécessaires qui permettraient aux réfugiés afghans de revenir librement dans leurs foyers, en sécurité et dans l'honneur. Le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution contient des dispositions importantes qui, si elles étaient appliquées, pourraient préparer la voie pour la solution que la communauté internationale demande, solution qui serait conforme aux principes de la Charte. Ma délégation attache une importance particulière aux efforts continus du Secrétaire général dans la recherche d'une telle solution et à la désignation, le plus rapidement possible, du représentant spécial, tel que proposé à ce paragraphe.

83. Ce projet de résolution n'est ni déraisonnable ni autre chose qu'une tentative d'obtenir pour le peuple afghan ce degré d'autodétermination dont tous les peuples ont le droit fondamental de bénéficier, dans une atmosphère exempte de la présence de troupes étrangères.

84. Le Gouvernement australien appuie pleinement ces dispositions et votera en faveur du projet de résolution. Nous sommes certains qu'il obtiendra la majorité écrasante dans cette assemblée. Nous adressons donc un appel à l'Union soviétique afin qu'elle entende cette expression de la communauté internationale, qu'elle prenne des mesures positives pour faciliter le rétablissement de l'esprit de confiance sur lequel doivent se fonder la sécurité, la stabilité et la coopération internationales, et par-dessus tout qu'elle entende les vœux véritables du peuple souverain de l'Afghanistan.

85. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : En janvier dernier, à la sixième session extraordinaire d'urgence, l'Assemblée générale a demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères de l'Afghanistan pour permettre à son peuple de décider de sa propre forme de gouvernement. Cet appel a été appuyé par une écrasante majorité d'Etats Membres et a constitué une manifestation très ferme de

la volonté de la communauté internationale. Cela représentait un appel lancé par des centaines de millions de personnes qui, par les représentants de leur gouvernement, exprimaient leur indignation à l'égard du comportement d'une superpuissance.

86. Aujourd'hui, plus de 10 mois plus tard, les troupes soviétiques sont encore en Afghanistan et ne montrent nul signe de vouloir quitter ce pays. Au contraire, les efforts soviétiques pour forcer le peuple afghan à se soumettre n'ont pas faibli.

87. L'intervention de l'Union soviétique et sa présence continue dans l'Afghanistan non aligné constituent une violation claire du droit international et, en tant que telle, devraient être condamnées. Cette invasion viole les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Elle viole notamment le principe de l'autodétermination, le principe de la non-intervention, le principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et le principe du non-recours à la force.

88. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont une raison toute spéciale de réagir lorsqu'un membre permanent du Conseil de sécurité passe outre aux obligations que lui confère la Charte. La Charte confère aux membres permanents du Conseil la responsabilité spéciale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Naturellement, nous attendons donc d'eux qu'ils respectent scrupuleusement les principes fondamentaux de la Charte dans leur propre comportement à l'égard des autres Etats. Nous regrettons de voir qu'il n'en a pas été ainsi dans le cas de l'Afghanistan.

89. Un règlement politique de la situation en Afghanistan reposant sur l'autodétermination et le respect de l'intégrité territoriale exige le retrait des troupes soviétiques et l'établissement de négociations appropriées entre toutes les parties concernées. L'Union soviétique doit prendre ces mesures pour respecter le droit indubitable de chaque nation et de chaque peuple à formuler son propre destin politique, économique et social, sans ingérence extérieure. Seules l'acceptation et l'application universelle des principes fondamentaux de la non-ingérence et de la non-intervention peuvent rapprocher la situation en Afghanistan d'une solution.

90. A ce propos, nous appuyons et encourageons les efforts du Secrétaire général pour faciliter la recherche d'une solution au problème. Les Nations Unies ont une tâche claire : elles doivent aider les pays de la région à traiter de façon efficace le problème des réfugiés, problème qui est une source d'immenses souffrances pour plus d'un million d'êtres humains.

91. M. JELONEK (République fédérale d'Allemagne) *[interprétation de l'anglais]* : La République fédérale d'Allemagne se félicite de l'initiative prise par 32 Etats non alignés de porter à nouveau la question de l'intervention soviétique en Afghanistan devant l'Assemblée générale. Les droits d'un pays indépendant et non aligné et de son peuple ont été violés. Le silence et la résignation ne peuvent jamais être une réponse lorsqu'il y a intervention militaire et emploi de la force.

92. Mon collègue du Luxembourg, en sa qualité de porte-parole des neuf Etats membres de la Communauté

européenne, vient d'exprimer le souci et la tristesse des peuples de nos pays au sujet de la situation non encore réglée en Afghanistan. La République fédérale d'Allemagne appuie pleinement cette position et nous voudrions réaffirmer notre position sur cette question importante qui a jeté une ombre durable et sombre sur la paix et la coopération.

93. Presque une année s'est écoulée depuis que l'Assemblée générale s'est réunie en session extraordinaire d'urgence dans un effort impressionnant d'union pour la paix. Une majorité considérable de 104 Etats a pris une position très claire en ce qui concerne l'invasion de l'Afghanistan en violation flagrante de la Charte. Dans la résolution ES-6/2, l'Assemblée générale a demandé le retrait immédiat, inconditionnel et complet des troupes étrangères d'Afghanistan afin de permettre à son peuple de déterminer sa forme de gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur, sous quelque forme que ce soit.

94. Dans le processus qui a abouti à cet appel urgent, les Etats non alignés ont joué un rôle important. Mon pays a été heureux également de constater les efforts continus des Etats islamiques et de plusieurs autres pays non alignés dans la recherche d'une solution au problème afghan. Nous partageons leur conviction que l'intervention soviétique est un coup dangereux porté aux principes du non-recours à la force et de la non-intervention, qui sont aussi les piliers de la politique non alignée.

95. Mais jusqu'à présent, l'appel si urgent de la résolution ES-6/2 n'a pas été entendu. L'occupation de l'Afghanistan continue. La tragédie se poursuit. Une majorité du peuple afghan a démontré par une résistance active et passive qu'il désapprouvait entièrement l'ordre politique qui lui était imposé par l'envahisseur. La répression et la violence causent de nouvelles souffrances et de nouvelles effusions de sang. Beaucoup quittent leur foyer et leur pays. Le flux continu des réfugiés est une illustration dramatique du sort et du désespoir du peuple afghan. Ces faits parlent clairement.

96. Nous regrettons cette évolution d'autant plus que les tentatives sérieuses pour trouver une solution politique à la crise d'Afghanistan n'ont pas manqué. A cet égard, nous rappelons les efforts de l'Organisation de la Conférence islamique et la contribution précieuse que son comité sur l'Afghanistan était tout prêt à faire dans ce domaine. La proposition visant à rechercher la solution de la crise dans un accord qui permettrait à un Afghanistan neutre et non aligné de choisir sa propre voie, faite par les Ministres des affaires étrangères des neuf pays européens, réunis à Rome le 19 février 1980⁶, indiquait elle aussi la bonne direction.

97. Tous doivent comprendre que le temps de l'hégémonie et de la politique de puissance est révolu. Une politique de faits accomplis ne peut qu'accentuer la détérioration des relations internationales. La paix dans le monde dépend du principe que toutes les nations,

⁶ Voir *Bulletin des Communautés européennes, Commission*, n° 2, 1980, p. 84 et 85.

qu'elles appartiennent à des alliances ou non, peuvent être sûres que leur souveraineté, leur intégrité territoriale et leur indépendance seront strictement respectées.

98. Ce débat a déjà prouvé que la communauté internationale n'acceptera pas l'intervention en Afghanistan. La nécessité d'une solution politique a été réaffirmée. L'impatience dans le monde croît. Seul un règlement politique rapide, complet et juste peut limiter et éliminer, espérons-le, les graves conséquences du conflit en Afghanistan. Je voudrais souligner qu'une telle solution est non seulement nécessaire, mais urgente.

99. Le but de toutes les négociations en vue d'un règlement du problème afghan doit être de rétablir l'Afghanistan en tant qu'Etat indépendant non aligné, libre de choisir son propre système gouvernemental, économique et culturel. Ce rétablissement, de l'avis de mon gouvernement, servira au mieux la stabilité de toute la région. Des garanties mutuelles en ce qui concerne le non-recours à la force et la stricte non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui pourraient être des éléments d'une solution politique susceptible de rétablir le droit à l'autodétermination du peuple afghan.

100. Nous continuons donc à demander à l'Union soviétique d'accepter finalement de s'engager sur la voie qui mènera à un règlement négocié complet tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties intéressées, c'est-à-dire, avant tout, de l'Afghanistan, mais aussi de ses voisins. De l'avis de mon gouvernement, le projet de résolution A/35/L.12 et Add.1 constitue une base solide pour réaliser cet objectif.

101. L'Assemblée générale est maintenant priée de dire clairement à l'Union soviétique ce que la communauté des nations attend d'elle, à savoir le retrait immédiat des troupes soviétiques de l'Afghanistan et la volonté de rechercher une solution politique qui respecte le droit du peuple afghan de déterminer librement son système politique et son avenir conformément à ses traditions et à sa religion.

102. La République fédérale d'Allemagne votera en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie.

103. M. KATAPODIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La question de l'Afghanistan est l'une des plus importantes questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Elle touche certains des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et certaines des règles qui doivent régir les relations entre membres de la société internationale en général.

104. Un petit pays indépendant a été envahi il y a 11 mois par des troupes étrangères, qui continuent de l'occuper. Ou plutôt, ces troupes occupent la partie du pays qu'elles sont arrivées à soumettre par la force; parce que la résistance du peuple afghan continue. Avec les moyens dont elle dispose, et souvent les mains nues, cette fière nation continue de s'opposer aux envahisseurs et ne fait que demander son droit légitime : celui de vivre dans la paix et dans l'indépendance et de déterminer librement son avenir et le système politique le plus conforme à ses aspirations.

105. Ma délégation ne veut pas se lancer dans des récriminations ou des condamnations contre qui que ce soit. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas le passé mais l'avenir. Des efforts très louables ont été faits depuis 11 mois pour trouver une solution politique à ce problème. Je souligne le mot politique, car il signifie que la première condition pour trouver une solution devrait être le retrait total des troupes soviétiques d'Afghanistan. Une fois cela fait, plusieurs voies restent ouvertes. L'Assemblée générale, à sa sixième session extraordinaire d'urgence, en janvier dernier, a préparé le cadre d'un règlement possible. L'Organisation de la Conférence islamique a également pris une initiative dans ce sens. L'Assemblée générale, à sa session actuelle, devra se prononcer sur le projet de résolution A/35/L.12 qui, de l'avis de ma délégation, présente beaucoup d'avantages. Le fait que ce projet de résolution ait pour auteurs quelque 40 membres du mouvement non aligné lui donne le poids d'un document largement représentatif.

106. L'une des idées contenues dans ce projet de résolution est la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général, qui aiderait les parties à rechercher une solution assurant la souveraineté et l'indépendance de tous les pays de la région et fournissant à ces derniers les garanties appropriées contre le recours à la force. Le même objectif pourrait être réalisé par le truchement d'une conférence internationale à laquelle participeraient toutes les parties concernées.

107. Un autre aspect très inquiétant du problème de l'Afghanistan est celui du sort de plus de 1 million de réfugiés qui ont dû quitter leurs foyers à la suite de l'invasion et en raison de la continuation des hostilités, et qui ont dû chercher refuge dans les pays voisins. La communauté internationale doit aider à établir les conditions qui permettent à ces malheureux de revenir chez eux.

108. La situation en Afghanistan a eu d'importantes répercussions à l'extérieur de ce pays. Elle a suscité un sentiment d'anxiété parmi les voisins qui craignent de voir venir leur tour ou de se voir entraîner dans le tourbillon du conflit. Cette situation a ajouté un nouveau foyer de friction aux nombreuses tensions existant déjà dans le monde aujourd'hui. Cette situation a mis en péril le climat de détente, dans lequel l'humanité a placé tant d'espoirs pour un meilleur avenir. Cela accroît la responsabilité qu'a l'Union soviétique de collaborer à la recherche d'une solution rapide du problème, car sa participation active au processus de détente est la condition *sine qua non* du succès final des efforts entrepris.

109. Ce qui se passera en Afghanistan d'ici quelques mois pourra bien déterminer l'évolution de la situation générale dans le monde dans les années qui viennent, c'est-à-dire si elle empirera ou si elle s'améliorera. Cela montrera quels sont ceux qui respectent vraiment les principes de la Charte et ceux qui ne les respectent qu'en paroles, pour des raisons de propagande.

110. Notre monde compte déjà un trop grand nombre de peuples qui sont privés de liberté pour des raisons d'oppression intérieure. N'ajoutons pas à ce nombre des peuples qui doivent subir l'occupation étrangère.

111. M. TAYLOR (Grenade) [interprétation de l'anglais] : Même avant le triomphe de la révolution populaire du 13 mars 1979, le peuple de Grenade, conduit par le New Jewel Movement, a été solidaire avec les luttes des peuples opprimés du monde entier.

112. Nous avons constamment appuyé les luttes de libération en Afrique, en Amérique latine et dans d'autres parties du monde. Nous avons lutté contre l'*apartheid* et contre les autres formes de discrimination raciale. Nous avons toujours été du côté des forces démocratiques et progressistes du monde entier.

113. C'est pourquoi la Grenade appuie pleinement la révolution d'avril 1978 du peuple afghan. Nous constatons que, dès le début de la révolution, des forces extérieures hostiles au caractère démocratique et antiféodal de la révolution ont manipulé et utilisé des contre-révolutionnaires locaux pour maintenir le *statu quo* comme moyen de garder le peuple afghan dans la pauvreté, l'oppression et dans un état arriéré.

114. Depuis novembre 1979, tout nous prouve que ces éléments, hostiles à la révolution de 1978, ont multiplié leurs actes d'agression. Ils ont renforcé et étendu leur campagne en vue de discréditer et de détruire la révolution démocratique du peuple afghan par des mesures militaires et une propagande hostile toujours accrues.

115. Nous qui, en Grenade, nous heurtons à une hostilité continue dans l'édification de notre propre révolution, comprenons pleinement les difficultés du peuple afghan dans sa lutte pour la justice sociale, pour la paix et pour la démocratie.

116. Je prie les membres de cette assemblée de me permettre de faire une digression pour dire que, quelques minutes avant de monter à la tribune, j'ai reçu des nouvelles de ma capitale m'informant que cinq membres de notre milice populaire révolutionnaire ont été assassinés hier soir. C'est pourquoi nous comprenons les difficultés du peuple afghan. Nous sommes des révolutionnaires et nous ne sommes pas des lâches.

117. Sur la base de ces principes, nous réaffirmons notre appui au vaillant peuple d'Afghanistan et déclarons que nous nous opposons au projet de résolution A/35/L.12.

118. M. MOUMINI (Comores) [interprétation de l'anglais] : La délégation de la République fédérale islamique des Comores, pendant ses cinq années d'expérience auprès des Nations Unies, a observé avec une profonde tristesse le défaut d'efficacité de l'Assemblée dans les questions touchant le maintien de la paix — objectif primordial des fondateurs de notre organisation lorsqu'ils se sont réunis à San Francisco en 1945. Comme beaucoup d'autres, nous avons noté avec amertume l'attitude inacceptable de certains Etats Membres qui ont adhéré à cette organisation mondiale de leur propre volonté et ont violé les principes fondamentaux de la Charte, trahissant ainsi l'objectif même que les Nations Unies doivent poursuivre.

119. Ces principes cardinaux sont inscrits clairement dans l'Article 1 de la Charte qui prévoit des mesures en vue de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture

de la paix. L'Article 2 interdit le recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

120. Mais ce qui nous attriste le plus, c'est de voir que certains membres permanents du Conseil de sécurité sont parmi les pays qui violent les principes de la Charte et méconnaissent les résolutions de l'Assemblée générale.

121. Je dis que cette situation est plus pénible encore parce que les membres permanents du Conseil de sécurité sont censés être les gardiens de l'Organisation, notamment lorsqu'il s'agit de questions touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si les membres permanents du Conseil de sécurité choisissent de méconnaître les principes de la Charte et de ne pas appliquer les résolutions de l'Organisation, comment feront-ils pour amener les autres pays à respecter les principes de la Charte et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ?

122. En déclarant ce qui précède, ma délégation a présents à l'esprit deux événements importants et récents concernant une superpuissance membre permanent du Conseil de sécurité.

123. Le premier est l'intervention militaire de l'Union soviétique en Afghanistan en décembre 1979, intervention qui a violé un des principes fondamentaux de la Charte.

124. En deuxième lieu, nous avons à l'esprit la résolution ES-6/2 adoptée en janvier dernier lors de la session extraordinaire d'urgence et par laquelle l'Assemblée générale a condamné à une large majorité l'agression commise contre le peuple afghan et demandé à l'Union soviétique de retirer ses forces de cet Etat non aligné. A ce jour, l'Union soviétique a refusé catégoriquement d'appliquer cette résolution.

125. Les Comores sont un pays petit, pauvre et non aligné. Etant petit et pauvre, nous ne pouvons nous permettre de disposer d'une armée importante pour garantir notre intégrité territoriale et c'est pourquoi il est de notre intérêt d'entretenir des relations amicales non seulement avec nos voisins immédiats, mais aussi avec tous les pays. Il serait contraire à notre intérêt national de nous laisser entraîner dans les luttes visant à conquérir la puissance; cependant, lorsque la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'autres petits Etats sont violées par de plus grandes nations, nous estimons que notre propre sécurité est en danger et c'est la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui contraints d'adopter une position ferme à propos des événements d'Afghanistan. Une agression flagrante ne saurait jamais être autorisée ou pardonnée, car une telle réaction ne pourrait que détruire la structure de la paix et des relations internationales et mettre en cause le caractère sacré des obligations solennelles contractées au titre de la Charte des Nations Unies, en particulier le principe du non-emploi de la force et l'obligation de régler les différends par des moyens pacifiques. La délégation des Comores ne saurait ni approuver un Etat quelconque qui violerait le principe sacro-saint de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance d'un Etat, ni lui pardonner. A ce propos, ma délégation ne peut

qu'exprimer l'inquiétude profonde que lui cause le fait qu'en dépit des appels renouvelés de la communauté internationale l'Union soviétique continue de maintenir ses troupes en Afghanistan, empêchant ainsi la formation d'un gouvernement conforme à la libre volonté du peuple afghan.

126. En s'efforçant de défendre la position de son pays sur la question de l'Afghanistan, M. Gromyko, le ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, dans sa déclaration lors du débat général de la présente session, nous a présenté l'argument suivant, que naturellement je me propose de contester :

« C'est un grossier mensonge que de chercher à donner une autre interprétation aux événements en cours dans l'arène mondiale et de jeter le discrédit sur la politique extérieure de l'Union soviétique en recourant, une fois de plus, au mythe de la « menace militaire soviétique ».

« Seuls les gens qui se laissent facilement influencer peuvent prêter l'oreille à ces affirmations sans fondement selon lesquelles l'introduction provisoire d'un contingent limité de troupes soviétiques en Afghanistan serait la cause de l'aggravation de la situation dans le monde. Comme il a été expliqué plus d'une fois déjà, nous avons entrepris cette action pour accorder assistance au peuple afghan dans la défense de la souveraineté de son pays, pour l'aider à parer aux incursions armées extérieures sur son territoire... Cette aide a été accordée à la suite des appels réitérés du Gouvernement afghan et conformément au Traité soviéto-afghan de 1978 et à la Charte des Nations Unies. » [6^e séance, par. 115 et 116.]

127. Par cette déclaration, l'Union soviétique voudrait nous faire croire qu'elle a été invitée à envoyer en Afghanistan ses forces militaires et que cette invitation lui a donné des raisons suffisantes et légitimes pour intervenir militairement contre le peuple de l'Afghanistan.

128. Un bref examen des événements d'Afghanistan démontrera sans l'ombre d'un doute que les affirmations du Ministre soviétique des affaires étrangères constituent ce que l'on peut appeler, en termes polis, une inexactitude terminologique.

129. Les troupes aéroportées soviétiques ont atterri à Kaboul les 25 et 26 décembre 1979. Le 27 décembre, elles ont attaqué et pris d'assaut des installations gouvernementales, fait que l'Union soviétique a prétendu conforme au Traité de 1978. Amin, alors président, et qui était, si les affirmations soviétiques sont exactes, celui qui a appelé à l'aide l'Union soviétique, a été assassiné et l'armée afghane a été désarmée. L'Union soviétique a alors mis en place Babrak Karmal, qui n'était même pas dans le pays lorsque l'Union soviétique a envoyé ses troupes aéroportées. Elle a installé Karmal comme chef d'un nouveau gouvernement et a ensuite annoncé qu'elle avait été invitée aux termes du Traité entre l'Afghanistan et l'URSS.

130. L'agression contre l'Afghanistan et l'occupation de ce pays par les troupes soviétiques ont été un choc pour le monde, pour la communauté internationale et, en particulier, pour le tiers monde qui a été déçu de la déplorable intransigeance et du refus continu de l'Union

soviétique de retirer ses troupes et de les ramener sur son territoire.

131. Nous, pays du tiers monde, sommes doublement déçus d'une telle situation parce que l'agresseur en Afghanistan a été depuis bien longtemps notre très proche ami, qui a grandement aidé les opprimés et les mouvements de libération.

132. Si l'on ne remédie pas aux événements d'Afghanistan par un prompt retrait de ce pays des forces soviétiques, ils auront une conséquence fort négative sur les relations amicales et les rapports de sympathie qui unissent l'Union soviétique à de nombreux pays non alignés.

133. Les responsables de la politique du Kremlin déclarent qu'il n'y aura pas de retrait soviétique tant qu'une solution politique ne sera pas trouvée en Afghanistan, mais nous, délégation des Comores, sommes convaincus qu'il ne saurait jamais y avoir de solution politique au problème de l'Afghanistan tant que les troupes soviétiques demeureront sur le territoire de ce pays. C'est pourquoi nous demandons instamment à l'Union soviétique d'entendre les appels lancés par la communauté internationale et de retirer immédiatement ses forces de l'Afghanistan.

134. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, dès le début de cette intervention, associer ma délégation à la déclaration faite à cette séance par le représentant du Luxembourg au nom des neuf Etats membres de la Communauté européenne [*par. 27 à 38 ci-dessus*].

135. En janvier dernier, l'Assemblée générale a condamné l'invasion soviétique de l'Afghanistan. Cent quatre Etats Membres ont demandé le retrait immédiat des troupes soviétiques. Des membres de l'Organisation de la Conférence islamique, réunis à Islamabad 15 jours plus tard, ont également prononcé une condamnation tout aussi ferme et demandé aussi à l'Union soviétique de retraverser sa frontière.

136. L'Union soviétique a eu recours à des fau-fuyants. Elle a prétendu qu'il lui avait été demandé de venir dans ce pays. Elle a essayé de rejeter les accusations sur d'autres et a parlé de son désir d'un règlement politique. L'argument avancé selon lequel elle était intervenue à la demande du peuple et qu'elle avait à l'esprit les intérêts du peuple afghan s'est rapidement révélé sans fondement. Après 10 mois, l'occupation se poursuit. A ce jour, il y a plus de 85 000 soldats soviétiques en Afghanistan. De plus, d'autres contingents basés en Union soviétique sont engagés dans des opérations militaires en Afghanistan. L'Union soviétique construit des casernements et des installations pour ses forces. C'est peut-être là une nette indication de ses intentions.

137. Il n'y a aucun doute sur ce que pense le peuple afghan. Beaucoup mettent leur vie en jeu pour résister à une superpuissance qui n'hésite pas à utiliser toute la technique de la guerre moderne. Le fait que plus d'un million de réfugiés ont fui au Pakistan démontre à lui seul combien la présence soviétique est jugée intolérable par les Afghans. En Iran également, il y a des centaines

de milliers de réfugiés. Pratiquement un Afghan sur 10 a quitté son pays du fait de l'invasion soviétique.

138. La vérité est que l'Union soviétique a envahi l'Afghanistan non pas pour venir en aide au peuple afghan, mais bien en raison de calculs égoïstes concernant ce qu'elle estime être l'intérêt national soviétique. Un régime communiste auprès duquel elle avait déjà engagé le prestige soviétique par des hommes, de l'argent et de l'équipement perdait le contrôle de la situation. Ce régime ne bénéficiait pas de l'appui populaire et tout permettait de penser que le peuple afghan le renverserait par la force des armes. Cela, l'Union soviétique ne pouvait le permettre : elle a installé par la force son propre régime fantoche sans tenir compte des vœux du peuple afghan.

139. Tout pays qui tient à son indépendance et aux droits de ses citoyens ne peut être que profondément troublé par les conséquences de ce précédent. Lorsque les colonnes de chars soviétiques sont entrées en Afghanistan en décembre dernier, l'indépendance et la souveraineté d'un Etat Membre de cette organisation ont été purement et simplement bafouées. Si l'Union soviétique peut en toute impunité envahir un pays indépendant à la demande d'une petite minorité, tout au plus au profit de dirigeants en exil et pour servir ses propres intérêts, alors aucun autre pays ne peut être assuré de son indépendance et de sa souveraineté. Les conséquences de cet événement sur la paix et la stabilité dans le monde ainsi que sur la coopération internationale sont encore plus graves aujourd'hui qu'elles l'étaient en janvier. Le temps ne diminue en rien la nécessité pour les Membres de cette organisation de rechercher une solution acceptable et pacifique, une solution qui effacerait ce qui est arrivé et s'appliquerait à garantir que de tels événements ne se reproduiront jamais plus.

140. Jusqu'à présent, l'Union soviétique n'a manifesté aucune intention de négocier sur des bases qui seraient acceptables pour le peuple afghan et ses voisins. Rien dans ses propositions ou dans celles du régime qu'elle a installé à Kaboul ne permet d'offrir une base pour des négociations véritables. Le plan en cinq points annoncé en avril ne mentionnait même pas la question primordiale de la présence militaire soviétique massive en Afghanistan. Le 14 mai, un nouvel éventail de propositions a été annoncé à Kaboul. L'une de ces propositions prévoyait que les Etats-Unis et l'Union soviétique garantiraient qu'aucune ingérence ou activité subversive contre l'Afghanistan ne se produirait à nouveau; mais l'élément essentiel était que le Gouvernement afghan demanderait le retrait des troupes soviétiques après que les relations avec ses voisins auraient été normalisées et que l'activité des prétendus rebelles aurait cessé. Il n'y avait aucun engagement à l'égard d'un programme de retrait ni aucune disposition prévoyant que le peuple afghan aurait son mot à dire en ce qui concerne son avenir. Les propositions présentaient une autre lacune. Elles ne disaient rien quant à des garanties futures contre une invasion à travers la frontière avec l'Union soviétique. Nous avons été obligés d'en conclure que les propositions du 14 mai avaient essentiellement pour but de légitimer le régime de Babrak Karmal et ne constituaient nullement une réelle tentative de règlement poli-

tique dans l'intérêt des Afghans dans leur ensemble. A cet égard, je voudrais souligner, une fois de plus, que le fait que ma délégation n'a élevé aucune objection à la participation de l'Afghanistan à la discussion de cette question et le fait que nous n'avons pas élevé de protestations formelles contre la personne présente à cet effet dans cette salle ne signifie nullement que le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît l'actuel régime en Afghanistan en tant que gouvernement de ce pays.

141. L'Assemblée doit à nouveau exprimer sa vive indignation et renouveler sa condamnation de l'occupation soviétique. Mais cela ne suffit pas. Le monde doit continuer d'œuvrer en vue de parvenir à un règlement acceptable. Le peuple afghan doit être assuré qu'il n'est pas oublié. Les éléments nécessaires à une solution sont suffisamment clairs : les frontières du pays doivent être sûres; les réfugiés doivent être libres de retourner dans leurs foyers; il doit y avoir un régime qui soit acceptable pour le peuple afghan lui-même; il doit y avoir des garanties appropriées pour l'avenir et il doit y avoir un retrait immédiat, inconditionnel et total des forces soviétiques.

142. Le Royaume-Uni n'a pas d'opinion arrêtée sur la manière dont ces objectifs doivent être atteints. Il pourrait peut-être y avoir certains accords intérimaires. Nous avons noté le rôle constructif joué par la Conférence islamique dans la recherche d'un règlement et nous saluons ses efforts. Nous écouterons avec intérêt les propositions réalistes qui iront dans le sens des objectifs que j'ai énumérés. Nous et nos partenaires de la Communauté européenne avons suggéré que la clef de la solution pourrait se trouver dans un retour de l'Afghanistan à la neutralité, qui a été sa politique pendant tant de décennies. Cela n'est qu'une des nombreuses voies possibles. Et cette suggestion n'a pas été avancée en tant que plan immuable. La neutralité a été l'élément le plus constant de la politique étrangère afghane durant ce siècle. Il ne peut en aucune manière être question d'une solution imposée. C'est à un gouvernement afghan, reflet de la volonté du peuple, qu'il appartiendra de décider du caractère acceptable d'une solution. Le choix doit lui revenir. Mais j'ai l'impression que les avantages d'une structure qui restaurerait et protégerait sa souveraineté et son indépendance seraient pour lui très séduisants. En même temps, tous les voisins de l'Afghanistan, y compris l'Union soviétique, n'auraient certainement rien à craindre d'un Etat indépendant et neutre. L'idée est toujours d'actualité. Nous sommes prêts à contribuer, dans toute la mesure possible, à la recherche d'une solution de ce problème si préoccupant. En attendant, le Gouvernement britannique condamne les violations de l'espace aérien pakistanais et les attaques armées lancées par hélicoptères, telles qu'elles sont décrites dans la lettre adressée, le 6 novembre, au Secrétaire général par le représentant du Pakistan [A/35/605-S/14245].

143. Nous sommes en droit de poser la question suivante : l'Union soviétique est-elle prête à rechercher un règlement politique qui aille dans le sens des intérêts de tous ceux qui sont concernés et non pas seulement dans celui de ses propres intérêts ? Répondre négativement à

cette question équivaut à poursuivre une guerre dont le coût pour l'Union soviétique est toujours plus lourd et qui aggrave la tragédie du peuple afghan, lequel a énormément souffert, subi des pertes en vies humaines et des dommages matériels considérables au cours des derniers mois. Dans un contexte plus large, cela signifiera une tension persistante des relations internationales. Car aussi longtemps que l'occupation soviétique continue, aussi longtemps que l'Union soviétique défie et bafoue les principes sur lesquels repose la Charte des Nations Unies, le reste du monde ne peut pas se permettre d'agir comme si rien ne s'était passé. Accepter une action qui a gravement troublé le climat de confiance internationale qui avait commencé de s'instaurer serait agir de façon erronée et dépourvue du sens des responsabilités. Nous ne devons pas commettre la même erreur que dans le passé, c'est-à-dire oublier trop facilement l'invasion soviétique d'un pays indépendant et souverain. Notre

souci ne doit donc pas se dissiper une fois la présente session de l'Assemblée achevée.

144. Nous ne devons pas considérer ce débat et ce projet de résolution — que ma délégation appuie — comme nous dégageant de la responsabilité de rechercher un règlement politique acceptable et de presser l'Union soviétique de mettre fin à son occupation. L'Union soviétique et le régime de Babrak Karmal ne doivent avoir aucun doute sur la colère et l'horreur intenses ressenties par le monde devant ce qui se passe en Afghanistan, devant les morts et les destructions. Les souffrances sont immenses. Ceux qui croient que les êtres humains doivent pouvoir choisir leurs propres gouvernements et non se les voir imposer de l'extérieur doivent considérer les opprimés et leur recherche de la justice avec sympathie.

La séance est levée à 12 h 50.